



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n°DM_2024_0047

Jeunesse - Coordination pôle jeunesse, mise en oeuvre des projets, accompagnement des projets via le Conseil municipal de la jeunesse - Sollicitation de subventions

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay.

VU la délibération du Conseil municipal n°2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay met en oeuvre une politique jeunesse via une offre conduite par son Equipe jeunesse, qui s'articule autour de plusieurs points : la coordination d'un pôle jeunesse multi partenarial, la mise en place de projets jeunesse.

DÉCIDE

Article 1 :

De conduire les actions jeunesse suivantes :

- coordination du Pôle Jeunesse, qui comprends le lieu d'accueil « Info Jeunes » labélisé par l'Etat et le CRIJ. Ce lieu a vocation à accueillir une offre jeunesse large, proposée avec les acteurs jeunesse du territoire.
- la mise en oeuvre des projets suivants : Village de l'été, Forum jobs d'été, Forum de l'orientation, Sexualité 2.0, Projet son, etc.
- l'accompagnement de projets de jeunes via le Conseil Municipal de la Jeunesse : projet Concours de talents, poubelles à mégôts, etc.

Article 2 :

De solliciter :

- un renouvellement de subvention de fonctionnement auprès du Département d'un montant maximum de 15 000 € pour l'année 2024,
- une subvention de fonctionnement dans le cadre de la Prestation de service jeunes

de la CAF d'un montant de 13 307,10 € pour l'année 2024,
- une subvention dans le cadre du Volet 1 de l'appel à projets de la CAF « soutien des projets par les jeunes », d'un montant de 3 000 € pour l'année 2024,
- une subvention de projet auprès de Auvergne-Rhône-Alpes Orientation de 3 000€ pour l'année 2024 attribuée à l'action « Forum de l'Orientation Post-3ème ».

Article 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 06/05/2024

Simon PLENET

Maire